



Informations et documents nécessaires pour la constitution d'une SRL

1. Dénomination de la société :

2. Identité du ou des actionnaire(s) :

- a. Si actionnaire(s) personne physique : nom, prénoms, domicile, nationalité, lieu et date de naissance
- b. Si actionnaire(s) personne morale : dénomination, siège social, numéro d'entreprise, identité du ou des représentants (nom, prénoms, domicile, nationalité, lieu et date de naissance)
(Copie des cartes d'identité du ou des actionnaire(s))

Si actionnaire(s) marié(s) : lieu et date du mariage ainsi que régime du contrat de mariage (si l'union a été précédée de la signature d'un contrat de mariage)

3. Adresse du siège :

4. Site internet et adresse électronique (facultatif)

5. Objet :

6. Montant des apports : disponibles / statutairement indisponibles

!!!! Attestation bancaire valable 1 mois

Les fondateurs veillent à ce que la société à responsabilité limitée dispose lors de sa constitution de capitaux propres qui, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants à la lumière de l'activité projetée.

7. Nombre d'actions souscrites par l'actionnaire unique/chacun des actionnaires

8. Date de l'assemblée générale

9. Date de début et fin de l'exercice social (veuillez en outre préciser la date de clôture du premier exercice social)



10. Nom du ou des administrateur(s)

mandat gratuit / rémunéré

(Copie des cartes d'identité du ou des administrateur(s))

11. Date de reprise des engagements :

12. Personne (ou guichet d'entreprises) qui se chargera de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de la TVA

Pour le jour de la signature de l'acte, nous devons être en possession de l'attestation bancaire et du plan financier.

Le plan financier doit au moins comporter les éléments suivants:

- 1° une description précise de l'activité projetée;
- 2° un aperçu de toutes les sources de financement à la constitution en ce compris, le cas échéant, la mention des garanties fournies à cet égard;
- 3° un bilan d'ouverture établi conformément au schéma visé à l'article 3:3, ainsi que des bilans projetés après douze et vingt-quatre mois;
- 4° un compte de résultats projeté après douze et vingt-quatre mois, établi conformément au schéma visé à l'article 3:3;
- 5° un budget des revenus et dépenses projetés pour une période d'au moins deux ans à compter de la constitution;
- 6° une description des hypothèses retenues lors de l'estimation du chiffre d'affaires et de la rentabilité prévus;
- 7° le cas échéant, le nom de l'expert externe qui a apporté son assistance lors de l'établissement du plan financier.



NOTALEX SRL